



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 116245

Texte de la question

Selon le rapport sur la directive 98/58/CE, relative à la protection des animaux dans les élevages, les États membres, dont la France, font peu d'efforts pour contrôler le respect des règles minimales de bien-être des animaux. Si des contrôles sont effectivement réalisés, ils concernent principalement les élevages de porcs où seuls sont verbalisés les manques de lumière et de ventilation. Pour les autres élevages, les infractions relevées concluent principalement à un entassement des animaux ou à une insuffisance dans la tenue de registres par les exploitants. Si ces infractions récurrentes sont à déplorer, cela démontre combien ces contrôles sont effectués de manière trop superficielle au vu des actions engagées par des associations de défense de l'animal. Ce rapport met de façon probante le manque de sérieux mis par les États membres pour inspecter, sur le terrain, la mise en oeuvre de cette directive et le fait que les inspections sont effectuées « à d'autres fins ». On peut espérer que le dispositif mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2007, qui consiste à prendre en compte le bien-être animal dans les règles de conditionnalité imposées aux agriculteurs pour percevoir les aides directes, permettra une application plus stricte de la directive mais surtout un suivi à la mesure du seul objectif du bien-être animal autant par les pouvoirs publics que les éleveurs. D'autres solutions émises par la Commission européenne sont de rendre obligatoire la diffusion au grand public du résultat des rapports réalisés par les États membres à laquelle, sans aucun doute, le Gouvernement adhère par mesure de transparence et d'efficacité, d'accroître la coordination au niveau communautaire et la diffusion d'information sur les inspections et ce par le biais d'un logiciel informatique européen, et de renforcer la formation de leurs agents dans ce domaine. Ne croit-il pas qu'il soit vraiment grand temps de prendre au sérieux cette problématique quand on sait que 20 % des races d'animaux d'élevage, bovins, porcins et volailles, sont menacées d'extinction et qu'une race disparaît chaque mois, « que sur 7 600 races figurant dans la base mondiale de données de la FAO sur les ressources génétiques des animaux d'élevage, 190 ont disparu au cours des quinze dernières années et 1 500 autres sont en péril » ? Par ailleurs, au cours des seules cinq dernières années, quelque soixante races de bovins, caprins, porcins, équins et volailles ont disparu. M. Jean-Claude Bois remercie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui préciser ce qu'il entend reprendre à son compte parmi les suggestions de ce rapport et lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte mettre rapidement en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La France s'est dotée, depuis l'année 1976, d'un dispositif législatif et réglementaire important en matière de protection animale, qui est réexaminé et modifié régulièrement, en fonction des connaissances scientifiques et des textes communautaires. Le Conseil de l'Europe, pour sa part, élabore et publie des recommandations par espèce animale, en application de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. La question du bien-être des animaux occupe une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des Européens et constitue désormais une donnée incontournable dans les débats sur l'élevage moderne. D'ailleurs, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) réformée, il a été décidé que l'octroi des aides directes aux éleveurs serait conditionné, entre autres, au respect des règles du bien-être animal. Concernant le

plan d'action portant sur le bien-être des animaux présenté par la Commission européenne, il est avant tout nécessaire d'appréhender et de justifier scientifiquement l'évolution nécessaire des normes de bien-être animal afin de garantir aux animaux d'élevage des conditions de vie répondant à leurs besoins. Au demeurant, ces normes doivent rester dans des proportions permettant de préserver la viabilité économique des élevages. C'est pourquoi ce compromis passe indubitablement par l'établissement de normes minimales communes aux 25 États membres de l'Union européenne et qui pourraient s'appuyer sur celles inscrites dans le volet bien-être de la conditionnalité des aides directes aux éleveurs. A cet égard, une recherche dûment ciblée est essentielle à l'élaboration de mesures propres à garantir la protection et le bien-être animal. Il est important de soutenir des projets de recherche dans ce domaine. L'initiative au plan européen de créer un centre qui pourrait servir de point de référence pour la coordination, la collecte et l'échange d'informations sur les recherches et les activités concernant le bien-être animal est pertinente. De plus, pour les États membres ou les acteurs économiques qui souhaiteraient s'engager au-delà de ces normes minimales, un étiquetage adapté devrait permettre d'informer les consommateurs sur les productions issues de telles démarches. La question du bien-être des animaux est également à examiner dans le cadre des négociations multilatérales menées actuellement au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les normes européennes sur le bien-être des animaux d'élevage, qui sont déjà les plus élevées du monde, ne sont en effet pas reconnues à l'OMC. Dans un contexte de concurrence accrue à l'échelle mondiale, la valorisation économique de normes d'élevage sur le bien-être animal encore plus contraignantes est difficile et les risques de distorsion avec les pays tiers sont réels. La plus grande attention doit être portée au respect d'un juste équilibre entre les considérations éthiques de la protection animale et économiques afin de promouvoir une agriculture à la fois compétitive et responsable de ses modes de production.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116245

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 445

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3107